

Les FAQ succèdent aux FAQ...

Mais la protection des personnels est toujours inexistante !

Fermeture de classe au premier cas positif d'élève

La FAQ du 23 avril maintient le principe de la fermeture de classe dès le premier cas de COVID parmi les élèves, pour une durée de 7 jours. Cette règle entre en application pour tout cas déclaré par les représentants légaux à partir du 26 avril. Les conditions d'éviction restent les mêmes : 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques, rallongé de deux jours en cas de fièvre. Pour les cas asymptomatiques, la durée est de 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.

Les autres élèves de la classe sont alors considérés cas contacts et doivent respecter une période d'éviction de 7 jours. Leur retour en classe est conditionné à la présentation d'un test négatif, ou à la production d'une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test négatif par l'élève ; à défaut, la période d'éviction est de 14 jours.

Les enseignants ainsi que les AESH ne sont toujours pas considérés comme cas contacts !

Renvoi à domicile des élèves en l'absence de remplaçant

La FAQ indique : « *Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant.* »

Ainsi donc, au détour de cette FAQ, les élèves seraient purement et simplement privés d'une scolarité obligatoire pourtant garantie par le Code de l'Éducation !

Cette mesure prise au nom du non brassage va multiplier les fermetures de classes, par effet domino ! De plus, il s'agit pour le Ministre de dresser les parents contre les enseignants, en particulier les directeurs chargés de tenter d'appliquer cette mesure.

De multiples questions sont sans réponse : que faire lorsqu'un enfant de maternelle est amené par son frère mineur ou accueilli par le centre de loisirs le matin ? Que faire lorsqu'un élève d'élémentaire se rend seul à l'école ? Que deviennent les enfants des personnels prioritaires ? Faut-il en déduire que toutes les équipes éducatives et équipes de suivi devraient dorénavant se dérouler hors temps scolaire, pour éviter tout brassage ? Qui assurera la continuité pédagogique ou le suivi de ces élèves renvoyés chez eux, puisque l'enseignant malade est en incapacité de le faire ? L'équipe enseignante ? Le directeur ? On voit que ce qui est présenté comme une pseudo-protection des enseignants n'est en fait qu'un facteur de déréglementation et de travail supplémentaire non rémunéré, de division et d'opposition entre les parents qui souhaitent légitimement que leurs enfants soient scolarisés, et les enseignants ...

Rappelons que c'est à l'Etat d'assurer l'obligation scolaire, et que ce n'est ni aux directeurs ni aux collègues de prendre la responsabilité de signer un document interdisant l'accès de l'école à un élève. Cette mesure permet au Ministre de continuer à refuser de recruter !

Autotests, capteurs CO2, ...

C'est à grand renfort publicitaire que le Ministre Castex a annoncé le déploiement d'autotests, à compter du 26 avril, dans les écoles. La FAQ ministérielle confirme donc que les personnels des écoles pourront bénéficier de deux tests par semaine à réaliser à domicile, ce nouveau dispositif ayant vocation à compléter la procédure de contact-tracing (les tests salivaires ?) et à sécuriser les écoles.

Comment comprendre que le MEN passe une commande de 64 millions d'autotests à 6 euros/pièce, mais qu'il refuse toujours de protéger efficacement les personnels vulnérables en leur fournissant des masques FFP2 à 80 centimes pièce !

Plutôt que des mesures leur permettant de savoir s'ils ont été contaminés, les collègues attendent avant tout des mesures leur évitant cette contamination !

La DSDEN 13 indique que les enseignants et AESH pourront retirer dans leur école, dès le 26 avril, une boîte de 5 auto-tests. Ils doivent pouvoir se tester 2 fois par semaine. De nouvelles distributions seront donc à venir. De même, la campagne de tests salivaires reprend avec 15 écoles lors de la semaine du 26 avril. « Ce nombre va augmenter rapidement » indique le Secrétaire général

Par ailleurs, la nouvelle FAQ maintient le principe d'une aération des salles de classes de quelques minutes à minima toutes les heures. Néanmoins, elle précise « *Afin de faciliter l'appropriation de ces règles essentielles, des capteurs de CO2 peuvent utilement être utilisés (p.7)* » et qu' « *il est préconisé de surveiller la qualité de l'air intérieur, par exemple par des capteurs de CO2* » (p.17). Le gouvernement n'ayant pas attribué de moyens à l'acquisition de ces capteurs de CO2, il revient donc aux collectivités territoriales d'en équiper les écoles, si elles le souhaitent et/ou si elles en ont les moyens !

Ajoutons que, selon les épidémiologistes, « *si les classes ne sont pas pourvues de capteurs CO2 ou de purificateurs d'air, les [auto]tests ne serviront absolument à rien* » !

Le SNUDI-FO 13 revendique l'équipement par l'Etat de capteurs CO2 dans toutes les écoles du département.

ASA pour les personnels parents de collégiens

La FAQ précise que les personnels peuvent bénéficier d'une ASA à titre dérogatoire : « *Les personnels dont la présence sur site est nécessaire à l'accueil des élèves ou qui doivent assurer à distance la continuité pédagogique ne peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence qu'à titre dérogatoire, sur la base d'un examen de leur situation individuelle et en tenant compte des impératifs de continuité du service... La personne remettra à son supérieur hiérarchique (IEN de circonscription ou chef d'établissement) une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours concernés et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs...page 40).* »

Les personnels du premier degré sont considérés comme prioritaires pour l'accueil de leur enfant collégien.

La DSDEN 13 indique que les enseignants et les AESH du 1^{er} degré sont désormais prioritaires pour l'accueil de leurs enfants dans les collèges, y compris à partir du 10 mai pour une scolarisation à temps plein et non en « demi-jauge ».

Le SNUDI-FO 13 invite chaque collègue sollicitant une ASA à titre dérogatoire auprès de son IEN à contacter le syndicat.

Pratiques des activités sportives

La FAQ du 23 avril modifie celle du 21 mars qui autorisait la reprise des activités EPS en intérieur, y compris les activités aquatiques. Ainsi, les activités sportives ne sont plus autorisées à l'intérieur.

Rappelons que l'annonce de la reprise des activités sportives en intérieur avait suscité une colère chez grand nombre de collègues qui ne souhaitaient pas accroître les risques de contamination à la COVID-19 auxquels ils s'exposaient et exposaient leurs élèves, lors d'activités pour lesquelles le port du masque était rendu difficile voire impossible.

Précisons que la motricité en maternelle ne rentre pas dans le cadre des APS et est donc toujours autorisée.